

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE BIC

Société anonyme au capital de 185 494 856,66 €.
Siège social : 14, rue Jeanne d'Asnières, Clichy (Hauts-de-Seine).
552 008 443 R.C.S. Nanterre.

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 11 mai 2011.

Mmes et MM les Actionnaires de SOCIETE BIC sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, au siège social de la société, le mercredi 11 mai 2011 à 9 heures 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapports du Conseil d'Administration, du Président et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010.
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
4. Affectation du résultat. Fixation du dividende.
5. Jetons de présence.
6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François Bich.
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Pauline Chandon-Moet.
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Frédéric Rostand.
10. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'art. L.225-209 du Code de commerce.
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de modifier l'article 14 « Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués » des statuts.
13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

I. Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat et fixation du dividende*). — L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat net, après déduction de l'impôt sur les bénéfices, de l'exercice clos le 31 décembre 2010, à la somme de 168 009 123,76 € et décide de l'affecter de la manière suivante :

— Bénéfice net de l'exercice 2010 :	168 009 123,76 € ;
— A ajouter :	
– Report à nouveau de l'exercice précédent :	264 091 051,99 € ;
— Soit un bénéfice distribuable de :	432 100 175,75 €
— A affecter :	
– Dividende aux actions (hors actions détenues par la Société) :	91 676 616,90 € ;
– Report à nouveau :	340 423 558,85 € ;
— Total égal au bénéfice distribuable :	432 100 175,75 €.

Le montant du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élèvera donc à 91 676 616,90 € correspondant à un dividende par action de 1,90 euro. Ce montant est un montant brut hors prélèvements sociaux. Il sera mis en paiement à compter du 25 mai 2011. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 48 250 851, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3 du même Code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, si celles-ci n'ont pas opté pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater de ce Code.

Il est également rappelé, conformément à la loi, qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Revenu éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI (b)
2007	48 514 987	1,35 €	1,35 €
2008	48 198 857	1,35 €	1,35 €
2009	48 563 442	(a) 2,40 €	2,40 €

(a) Dont 1 € de dividende exceptionnel.

(b) Code Général de Impôts.

Quatrième résolution (Jetons de présence). — L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à la somme annuelle de 297 000 €, au titre de l'exercice 2011.

Cinquième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société). — L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société :

1. dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,

— pour un montant maximal de 410 M€, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

— pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 85 €.

Dans le respect des textes susvisés et des pratiques autorisées par l'Autorité des Marchés Financiers, la présente autorisation pourra être utilisée par le

Conseil d'Administration en vue :

— d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

— de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;

— de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

— de les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;

— de les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de la décision d'annulation, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la treizième résolution ci-après ;

— de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

2. dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,

— pour un montant maximal de 205 M€ ;

— pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 85 € ;

Et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et la société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par le Conseil d'Administration par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché, ou de gré à gré ou par bloc, et le cas échéant, en ayant recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, telles des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-206 du Code de commerce. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition ou transfert de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le prix d'achat maximal hors frais par action ne devra pas être supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L.225-209 du Code de commerce, le prix de vente (dans l'hypothèse où un tel prix de vente serait nécessaire) sera alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les acquisitions d'actions de la société réalisées en vertu de la présente autorisation devront également respecter les règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention sur le marché. La Société s'abstiendra d'acheter plus de 25 % du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché réglementé où l'achat est effectué.

Cette autorisation, qui remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2010 dans sa sixième résolution, est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la société, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Assemblée Générale à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, les actions de la société acquises en vertu de la présente autorisation devront revêtir la forme nominative et être entièrement libérées lors de l'acquisition. Ces acquisitions ne pourront avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Enfin, la société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, directement ou par personne interposée.

Dans le cadre de sa gestion financière globale, la société se réserve la possibilité d'utiliser une partie de ses ressources financières disponibles pour financer le rachat d'actions et de recourir à l'endettement pour financer les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Le Conseil d'Administration informera les Actionnaires dans son rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions, et notamment pour :

- apprécier l'opportunité et procéder au rachat d'actions autorisé par la présente résolution ;
- établir et publier préalablement à la réalisation d'un programme de rachat de titres, un descriptif du programme de rachat, dans les conditions et selon les modalités fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes ;
- informer le marché et l'Autorité des Marchés Financiers des opérations effectuées, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser ce programme de rachat d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et toutes autres formalités et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François Bich). — L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. François Bich.

Le mandat de M. François Bich expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Pauline Chandon-Moët). — L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de Mme Marie-Pauline Chandon-Moët.

Le mandat de Mme Marie-Pauline Chandon-Moët expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Frédéric Rostand). — L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. Frédéric Rostand.

Le mandat de M. Frédéric Rostand expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de la société DELOITTE & ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire). — L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de six exercices, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIES.

Le mandat de la société DELOITTE & ASSOCIES expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat de la société BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant). — L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de six exercices, le mandat de la société BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société DELOITTE&ASSOCIES.

Le mandat de la société BEAS expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat de la société GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire). — L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de six exercices, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société GRANT THORNTON.

Le mandat de la société GRANT THORNTON expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat de la société IGEC en qualité de commissaire aux comptes suppléant). — L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de six exercices, le mandat de la société INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société GRANT THORNTON.

Le mandat de la société INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II. Assemblée Générale Extraordinaire :

Treizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration :

— sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportun, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions de la société acquises ou à acquérir par la Société en vertu de précédentes autorisations données par l'Assemblée ou en vertu de l'autorisation donnée par la cinquième résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale, par période de 24 mois ;

— à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces annulations de titres, constater la ou les réductions du capital social corrélatives, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves ou autres, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2010, dans sa dixième résolution.

Quatorzième résolution (Modification de l'article 14 « Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués » des statuts). — L'Assemblée Générale décide d'introduire une disposition dans les statuts, relative à la limite d'âge des fonctions de Président, de Directeur Général et de Directeur Général Délégué, et de fixer celle-ci à 70 ans.

— L'article Quatorze – Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués est modifié comme suit : Nouvel alinéa in fine : « La limite d'âge du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fixée à 70 ans. Lorsque le Président, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué aura atteint cette limite d'âge, il sera réputé démissionnaire d'office. »

Le reste sans changement.

III. Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

Quinzième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires requises.

A. Formalités préalables. — Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée ou de voter par correspondance, les Actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, soit le vendredi 6 mai 2011 à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la SOCIETE GENERALE ou ;
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

B. Modalités de participation à l'Assemblée :

1. Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale de SOCIETE BIC. — Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

— L'Actionnaire au nominatif recevra un avis de convocation comprenant un formulaire unique à remplir afin de demander une carte d'admission. Il devra adresser ce formulaire à la SOCIETE GENERALE (Département des Titres, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3) ;

— L'Actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation de participation justifiant de sa qualité d'Actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la SOCIETE GENERALE qui fera parvenir à l'Actionnaire une carte d'admission. Si un Actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée n'a pas reçu sa carte d'admission le jeudi 5 mai, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, tout Actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale de SOCIETE BIC. — Utilisation du formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

— L'Actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut exprimer son vote :

– soit par correspondance ;

– soit en se faisant représenter par le Président ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Il utilise, dans les deux cas, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :

– L'Actionnaire nominatif recevra un avis de convocation comprenant ce formulaire. Il devra le retourner dûment rempli et signé à la SOCIETE GENERALE (adresse ci-dessus) ou à SOCIETE BIC (au siège social).

– L'Actionnaire au porteur devra s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue à la SOCIETE GENERALE (adresse ci-dessus), ou à SOCIETE BIC (au siège social), six jours au moins avant la date de l'Assemblée. L'intermédiaire financier de l'Actionnaire au porteur devra faire parvenir le formulaire dûment rempli et signé (accompagné de l'attestation de participation) à la SOCIETE GENERALE (adresse ci-dessus) ou à SOCIETE BIC (au siège social).

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent à SOCIETE BIC ou à la SOCIETE GENERALE trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le vendredi 6 mai au plus tard.

— Désignation et révocation d'un mandataire par voie électronique : Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@bicworld.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au porteur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@bicworld.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la SOCIETE GENERALE, Département des Titres, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard 3 jours avant l'Assemblée pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique actionnaires@bicworld.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Tout Actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

C. Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires. — Les demandes d'inscription de projets de résolutions et de points à l'ordre du jour par les Actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-73 II du Code de commerce modifié doivent, conformément aux dispositions légales, être reçues au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception vingt-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée. La demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'inscription de points et/ou de projets de résolutions est subordonnée à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au vendredi 6 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-845 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le 4e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 5 mai 2011, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les documents qui doivent être tenus à disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition des actionnaires au siège social à compter de la publication du présent avis.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société www.bicworld.com à compter du 21e jour précédant l'assemblée, soit le mercredi 20 avril 2011.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentées par les Actionnaires.